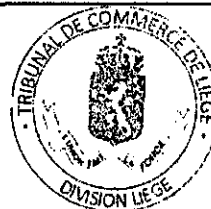


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18010840

de



04 JAN. 2018

Greffé

N° d'entreprise : BE 0454.689.478

Dénomination

(en entier) : TRITONE

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 4041 Herstal (Vottem), rue Haute Claire, 2

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL – ADAPTATION-PRECISION ADRESSE SIEGE
SOCIAL – MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Christophe DECLERCK à Herstal, le 21 décembre 2017, il résulte que les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent dix mille euros (210.000,00 €) pour le ramener de trois cent dix mille euros (310.000,00 €) à cent mille euros (100.000,00 €), sans annulation de titres par le remboursement en espèces aux actionnaires sub 1 et 2 de quatre-vingt pour cent (80 %) du montant total de la réduction de capital, soit cent soixante-huit mille euros (168.000,00 €) compte tenu du fait que la société détient vingt pour cent (20 %) d'actions propres.

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des Sociétés.

Cette réduction de capital s'effectuera sous le bénéfice de l'article 18, 2° du Code d'impôts sur les Revenus de mil neuf cent nonante-deux et s'impute fiscalement, par priorité et exclusivement sur le capital libéré susceptible d'être remboursé sans charge fiscale.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée précise que la société a son siège social à l'adresse suivante : « 4040 Herstal, Parc Industriel des Hauts Sarts Zone 2, rue Haute Claire, 3 », et non à l'adresse suivante et erronée : « 4041 Herstal (Vottem), rue Haute Claire, 2 ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier les articles 2 et 5 des statuts pour les adapter aux points ci-dessus de l'ordre du jour comme suit :

la première de l'article 2 devient : « *Le siège social est établi à 4040 Herstal, Parc Industriel des Hauts Sarts Zone 2, rue Haute Claire, 3.* »

la première phrase de l'article 5 devient : « *Premier paragraphe – Le capital est fixé à la somme de cent mille euros (100.000,00 EUR).* »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de proroger pour une durée de six ans à compter de ce jour, le mandat des trois administrateurs, à savoir :

Monsieur **ANSIAUX Jean Marc François**, né à Liège le huit mai mil neuf cent cinquante-huit, domicilié à 4681 Oupeye (Hermalle-sous-Argenteau), rue Stalis, 11.

Monsieur **de BROGNIEZ Marc René Camille Alphonse**, né à Liège le quatorze juin mil neuf cent cinquante-neuf, domicilié à 4680 Oupeye, avenue Reine Astrid, 7.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Monsieur **LEHAEN Claude Julien Constant Joseph**, né à Hermalle-sous-Argenteau le douze décembre mil neuf cent quarante-cinq, domicilié à 4681 Oupeye (Hermalle-sous-Argenteau), rue Stalis, 11/B.

Le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au nouveau conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de dispenser le notaire soussigné de la préparation et du dépôt à la Banque Carrefour des Entreprises d'une nouvelle version coordonnée des statuts de la société.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant, le conseil d'administration déclare se réunir valablement et décide de proroger pour une durée de six ans à compter de ce jour le mandat de l'administrateur-délégué de Monsieur **ANSIAUX Jean-Marc**, prénommé, ici présent et qui déclare accepter cette fonction.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1^{er} bis du Code des droits et taxes divers.

Déposée en même temps: une expédition du procès-verbal